

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
14/04/2025	20250414_01	Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme	Approuvée
14/04/2025	20250414_02	Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP	Approuvée
14/04/2025	20250414_03	Délibération rectificative – acquisition des parcelles AL 131 et AL 120	Approuvée
14/04/2025	20250414_04	Donation de quatre parcelles a la commune	Approuvée
14/04/2025	20250414_05	Convention d'occupation à titre précaire portant sur le domaine privé communal	Approuvée
14/04/2025	20250414_06	Convention d'occupation à titre précaire portant sur le domaine public communal	Approuvée
14/04/2025	20250414_07	Vente de deux garages appartenant à la commune	Approuvée
14/04/2025	20250414_08	Entretien et gestion des ZAE – zone d'activités la Brassière et les Iles : conventionnement avec la communauté de communes	Approuvée
14/04/2025	20250414_09	Rapport annuel 2024 « L'Ambigu »	Approuvée
14/04/2025	20250414_10	Adoption du rapport triennal de bilan du ZAN 2020-2024	Approuvée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 22

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
		Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	Clémentine RENAULT
Cécile GROSS			

Absents : 4

Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Cindy MAURICE	David SAH-GOUNON
--------------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 3

Stéphanie BRUNERIE	donne pouvoir à	Frédérique SAPET
Jacky BRUYERE	donne pouvoir à	Patrice VIAL
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N°2025_04_14_01

OBJET : ADHESION A LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA DROME

Nomenclature : 1.4 Convention

Rapporteur : Frédérique SAPET

Madame Frédérique SAPET, Maire, rappelle que le Centre de Gestion de la Drôme propose des missions facultatives et que celles-ci sont régies par convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'ADHERER** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)



Frédérique SAPET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 22

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
		Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	Clémentine RENAULT
Cécile GROSS			

Absents : 4

Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Cindy MAURICE	David SAH-GOUNON
--------------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 3

Stéphanie BRUNERIE	donne pouvoir à	Frédérique SAPET
Jacky BRUYERE	donne pouvoir à	Patrice VIAL
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N°2025_04_14_02

OBJET : MODIFICATION DES MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU RIFSEEP

Nomenclature : 4.5 Régime indemnitaire

Rapporteur : Frédérique SAPET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-2, L. 713-1, L. 714-1 et L. 714-4 à L. 714-8 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'État ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie

Vu l'arrêté ministériel du 27 Août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel ;

Considérant que l'article 189 de la loi n°2025-117 modifie l'article L. 822-3 du code général de la Fonction publique,

Considérant que le décret n°2025-197 du 27 février 2025 modifie les modalités et de maintien ou de suspension de l'IFSE et permet de compléter la délibération n° 2018_03_28_14 en date du 28 mars 2018 comme ci-après :

Il convient de modifier l'article 5 de la délibération n° 2018 03 28 14 du 28 mars 2018 relatif aux modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ainsi que conformément au décret n°2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie :

- Le versement de l'I.F.S.E. est intégralement **maintenu** dans les cas suivants :
 - ✓ Congés annuels,
 - ✓ Congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption,
 - ✓ Congés pour autorisation d'absence pour événements familiaux ou autorisation spéciale d'absence.
- Le versement de l'IFSE est **maintenu dans les mêmes proportions que le traitement**, en cas d'accident du travail, de maladie professionnelle ou de temps partiel thérapeutique.
- Le versement de l'IFSE est **maintenu dans les mêmes proportions que le traitement** en cas de congés de maladie ordinaire et jusqu'à l'activation du demi-traitement : le versement de l'IFSE est ensuite **suspendu** du 1^{er} jour de passage à ½ traitement jusqu'à la fin de l'arrêt maladie, y compris les périodes de prolongation.
- Le versement de l'IFSE est **suspendu** en cas de congés de longue maladie, grave maladie et longue durée (les montants d'IFSE versés sur la période faisant l'objet de la requalification du congé de maladie ordinaire restent acquis à l'agent).
- Le versement de l'IFSE est **suspendu** :
 - ✓ en cas de mise en disponibilité d'office,
 - ✓ en cas de position hors activité de l'agent,

- ✓ en cas d'absences injustifiées et de service non fait (ex : mesure disciplinaire ...).
- Le versement de l'IFSE est **suspendu** :
 - ✓ si la réglementation des congés maladie prévoit l'application de jours de carence.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la modification des modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire ;
- **CHARGE** Madame le Maire d'informer le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Drôme dans les 2 mois ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au BP 2025 et suivants.

Frédérique SAPET
Maire



Cécile GROSS
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 22

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
		Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	Clémentine RENAULT
Cécile GROSS			

Absents : 4

Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Cindy MAURICE	David SAH-GOUNON
--------------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 3

Stéphanie BRUNERIE	donne pouvoir à	Frédérique SAPET
Jacky BRUYERE	donne pouvoir à	Patrice VIAL
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N° 2025_04_14_03

OBJET : DELIBERATION RECTIFICATIVE - ACQUISITION DES PARCELLES AL131 ET AL120

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération n° 2025_02_10_09 du 10 février 2025,

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, propose au Conseil d'acquérir les parcelles AL 131 (20 m²) et AL 120 (2 385 m²) au prix de 3 577.50 €.

Considérant les éléments rapportés et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AL 131 et AL 120 ensemble au prix de 3 577.50 €, ou séparément, au prix de 3 577.50 € pour la parcelle AL 120 seule et pour 1 € pour la parcelle AL 131 seule.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont inscrits au budget 2025 ;

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

- **CHARGE** l'Office notarial de Maîtres Mathieu ROUX et Jean-Philippe JULLIANT, notaires à Saint-Vallier, d'engager les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative de ce dossier.

Frédérique SAPET
Maire



Cécile GROSS
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 22

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
		Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	Clémentine RENAULT
Cécile GROSS			

Absents : 4

Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Cindy MAURICE	David SAH-GOUNON
--------------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 3

Stéphanie BRUNERIE	donne pouvoir à	Frédérique SAPET
Jacky BRUYERE	donne pouvoir à	Patrice VIAL
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N° 2025_04_14_04

OBJET : DONATION DE QUATRE PARCELLES A LA COMMUNE

Nomenclature : 3.1 Acquisitions

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, indique à l'assemblée que par courrier datant du 06 février 2025, Monsieur Michel PERIOLAT proposait de faire don à la commune de Saint-Vallier de 04 parcelles qu'il a héritées, ainsi que ses deux frères Jean-Paul et Claude PERIOLAT, de ses parents.

Il s'agit des parcelles AD 15, AD 194, AD 196 et AD 197 pour une contenance totale de 4 832 m2.

Se situant en limite de deux parcelles communales, l'AD 14 et l'AD 195 sur laquelle se trouve le réservoir de la Croisette, Monsieur Jean-Louis BEGOT propose d'accepter la donation de Messieurs Michel, Jean-Paul et Claude PERIOLAT à 1 euro symbolique, étant entendu que la commune de Saint-Vallier prendra en charge tous les frais inhérents à cette donation.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ACCEPTE** la donation de Messieurs Michel, Jean-Paul et Claude PERIOLAT à 1 euro symbolique des parcelles AD 15, AD 194, AD 196 et AD 197 ;
- **PRECISE** que la commune prendra à sa charge tous les frais inhérents à cette donation ;
- **CHARGE** l'Office notarial de Maîtres Mathieu ROUX et Jean-Philippe JULLIANT, notaires à Saint-Vallier, d'engager les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Frédérique SAPET
Maire



Cécile GROSS
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 22

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
		Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	Clémentine RENAULT
Cécile GROSS			

Absents : 4

Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Cindy MAURICE	David SAH-GOUNON
--------------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 3

Stéphanie BRUNERIE	donne pouvoir à	Frédérique SAPET
Jacky BRUYERE	donne pouvoir à	Patrice VIAL
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N° 2025_04_14_05

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PORTANT SUR LE DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL

Nomenclature : 3.6 Actes de gestion du domaine privé

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle à l'assemblée que la collectivité a fait l'acquisition de deux parcelles au lieu-dit la Brassière, cadastrées AL 129 et 130 pour une surface respective de 1 475 m² et 1 220 m².

Il propose au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation précaire pour les parcelles précitées afin de permettre l'installation d'une activité d'éducation canine.

Il propose que la durée de la convention soit fixée à 3 ans (trois ans), reconductible pour la même durée sous réserve de l'accord expresse des deux parties.

Il est proposé que l'occupant précaire soit exonéré de redevance pour la première année d'exploitation dans la mesure où la remise en état du terrain va occasionner des frais importants. Il est proposé que la redevance soit fixée à 300 € pour la 2^{ème} année et 300 € pour la 3^{ème} année.

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer la convention d'occupation précaire pour les parcelles cadastrées AL 129 et 130 d'une surface totale de 2 695 m² afin de permettre l'installation d'une activité d'éducation canine,
- **PRECISE** que la convention est d'une durée de trois ans, reconductible pour la même durée sous réserve de l'accord expresse de l'occupant précaire et de la collectivité,
- **PRECISE** que le montant de la redevance est fixé comme suit : exonération la 1^{ère} année pour compenser les frais de remise en état du terrain, puis 300 € par an pour les deux autres années de la convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT à signer tous documents relatifs à ce dossier et à son éventuelle reconduction.

Frédérique SAPET
Maire



Cécile GROSS
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 22

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
		Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	Clémentine RENAULT
Cécile GROSS			

Absents : 4

Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Cindy MAURICE	David SAH-GOUNON
--------------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 3

Stéphanie BRUNERIE	donne pouvoir à	Frédérique SAPET
Jacky BRUYERE	donne pouvoir à	Patrice VIAL
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N° 2025_04_14_06

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE PORTANT SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Nomenclature : 3.5 Actes de gestion du domaine public

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, rappelle à l'assemblée que la collectivité souhaite faire évoluer son offre de services au sein du camping municipal.

Considérant qu'il n'y a pas d'offre de restauration le dimanche soir sur la commune, il est proposé au Conseil d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation précaire sur le domaine public, dans l'enceinte du camping municipal, pour l'installation d'un foodtruck le dimanche en fin de journée.

Il propose que la convention couvre la période d'avril à septembre 2025, avec une redevance fixée au tarif d'un garage mort, à savoir 9.50 € par dimanche.

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer la convention d'occupation précaire portant sur le domaine public communal pour l'installation d'un foodtruck dans l'enceinte du camping municipal le dimanche en fin de journée pour la période d'avril à septembre 2025 ;
- **PRECISE** que le montant de la redevance est fixé comme suit : 9.50 € par dimanche.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT à signer tous documents relatifs à ce dossier et à son éventuelle reconduction.

Frédérique SAPET
Maire



Cécile GROSS
Secrétaire de séance



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 22

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
		Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	Clémentine RENAULT
Cécile GROSS			

Absents : 4

Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Cindy MAURICE	David SAH-GOUNON
--------------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 3

Stéphanie BRUNERIE	donne pouvoir à	Frédérique SAPET
Jacky BRUYERE	donne pouvoir à	Patrice VIAL
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS

NOMBRE DE VOIX : 24

Délibération N° 2025_04_04_07

OBJET : VENTE DE DEUX GARAGES APPARTENANT A LA COMMUNE

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, indique à l'assemblée que la Commune de Saint-Vallier possède deux garages situés respectivement sur les parcelles mitoyennes AL 96 et AL 97 à proximité d'Intermarché, que l'un des deux garages est loué à Monsieur Abdelkader DJAHAFI, que l'autre est loué à Monsieur Michel RAVOIN.

Ces deux biens représentent les caractéristiques suivantes :

- AL 96 : contenance 405 m2, garage : 30 m2.
- AL 97 : contenance 405 m2, garage : 24 m2.

Considérant que les deux garages ne représentent aucun intérêt pour la commune, que les deux parcelles sont classées en zone naturelle non constructible,

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Considérant que les deux locataires sont intéressés par l'achat des deux biens,

Considérant l'avis des Domaines en date du 10 avril 2025,

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux propose de vendre les deux biens à Monsieur Abdelkader DJAHAFI et à Monsieur Michel RAVOIN au prix de 3 000,00 € chacun, soit 6 000,00 € au total.

Il est précisé que Monsieur Michel RAVOIN étant concerné par cette vente, il ne participe ni au débat ni au vote.

Après en avoir délibéré,

Pour : 24 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre les parcelles cadastrées **AL 96 et AL 97** au prix de 3 000,00 € chacune.
- **CHARGE** l'Office notarial de Maîtres Mathieu ROUX et Jean-Philippe JULLIANT, notaires à Saint-Vallier, d'engager les démarches nécessaires ;
- **AUTORISE** Madame le Maire ou Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Frédérique SAPET
Maire



Cécile GROSS
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 22

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
		Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	Clémentine RENAULT
Cécile GROSS			

Absents : 4

Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Cindy MAURICE	David SAH-GOUNON
--------------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 3

Stéphanie BRUNERIE	donne pouvoir à	Frédérique SAPET
Jacky BRUYERE	donne pouvoir à	Patrice VIAL
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N° 2025_04_14_08

OBJET : ENTRETIEN ET GESTION DES ZAE – ZONE D'ACTIVITES LA BRASSIERE ET LES ÎLES : CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Nomenclature : 1.4 Autres contrats

Rapporteur : Jean-Louis BEGOT

Monsieur Jean-Louis BEGOT, Adjoint en charge du cadre de vie, de la voirie, de la propreté, des bâtiments et terrains municipaux, explique au Conseil Municipal que la compétence « Actions de développement économique » et en particulier « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » relève de la seule compétence de l'EPCI.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DromArdèche relative à l'entretien et la gestion des Zones d'activités en date du 11 février 2021 (n° : 2021_02_11_13),

Vu la délibération du conseil communautaire n°2017_05_18_17 concernant l'approbation du schéma de zones d'activités de Porte de DrômArdèche,

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Considérant que l'article L. 5214-16-1 permet à un EPCI de confier par convention la gestion de certains services et équipements relevant de ses attributions à ses communes membres,

Considérant qu'il revient à la communauté de communes d'organiser de la façon la plus efficiente possible la gestion et l'entretien des zones d'activités, celle-ci propose de définir un niveau de service et de prestations à réaliser.

Considérant que les communes peuvent être en mesure de garantir une continuité du service public, en termes de proximité, de réactivité,

Pour les zones d'activités La Brassière et Les Îles, il est proposé que la commune de Saint-Vallier puisse assurer une partie de la gestion et de l'entretien des deux zones d'activités par convention. Les autres prestations seront réalisées directement par la communauté de communes. Etant entendu que celle-ci garde entièrement à sa charge et sous sa responsabilité la réalisation de l'ensemble des investissements (gros travaux, extension, viabilisation...).

Les modalités de conventionnement se feront par la signature :

- d'une convention cadre pluriannuelle de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 entre la communauté de communes et la commune de Saint-Vallier ;
- d'un contrat de prestation particulier pluriannuel de 3 ans signé entre le Maire de la commune de Saint-Vallier et le président qui spécifiera le niveau de service attendu par la communauté de communes sur chaque zone d'activités, les modalités de remboursement par type de prestation qui ont été revalorisées.

Les principales modalités de gestion et d'entretien sont définies comme suit dans le contrat de prestation :

- un niveau de service harmonisé sur l'ensemble des zones d'activités, qui tient compte des spécificités techniques des ZAE pour l'entretien courant, occasionnel et les événements climatiques,
- la liste des prestations opérées directement par la commune de Saint-Vallier et faisant l'objet d'un remboursement par la communauté de communes,
- le remboursement des prestations sera réalisé sur la base du niveau de service défini par la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

- **DONNE SON ACCORD** pour les conditions de coopération définies ci-dessus et dans le cadre du projet de convention annexée à la présente ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle ;
- **DONNE DELEGATION** à Madame le Maire pour définir les contrats de prestations annuels et signer les dits-contrats ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision



Frédérique SAPET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 22

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
		Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	Clémentine RENAULT
Cécile GROSS			

Absents : 4

Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Cindy MAURICE	David SAH-GOUNON
--------------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 3

Stéphanie BRUNERIE	donne pouvoir à	Frédérique SAPET
Jacky BRUYERE	donne pouvoir à	Patrice VIAL
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N°2025_04_14_09

OBJET : RAPPORT ANNUEL « L'AMBIGU »

Nomenclature : 1.2 Délégation de Service Public

Rapporteur : Michel RAVOIN

Monsieur Michel RAVOIN, Conseiller Municipal Délégué au Commerce et à l'Artisanat, rappelle que le Conseil Municipal a conclu un contrat de Délégation de Service Public avec la SAS Eurasie, pour la gestion de l'espace de loisirs et de restauration, par délibération du 22 janvier 2020.

Conformément aux dispositions réglementaires, il est nécessaire de présenter au Conseil Municipal les Rapports annuels d'activités pour les DSP conclues par la Mairie.

Il présente ainsi le rapport d'activité 2024, transmis par la SAS Eurasie, gérante du restaurant « L'Ambigu ».

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2024 de « L'Ambigu ».

Frédérique SAPET
Maire

Cécile GROSS
Secrétaire de séance




DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois d'avril à dix-neuf heures, se sont réunis en salle du Conseil Municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, sous la présidence de Madame Frédérique SAPET, Maire de Saint-Vallier, dûment convoqués le huit avril deux mille vingt-cinq.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Présents : 22

Frédérique SAPET	Jean-Louis BEGOT	Anissa MEDDAHI	Patrice VIAL
		Doriane CHAPUS	Jacques FIGUET
Marie-José VALLON	Catherine MALBURET	Joël POULEAU	Patrick DELPEY
Michel BAYLE	Brigitte LACOUR	Michel DESCORMES	Michel RAVOIN
Patrick BAYLE	Nathalie FOMBONNE	Jérôme CORNUD	Marielle LAHBARI
	Rémy BOUVIER	Mervé GÜL	Clémentine RENAULT
Cécile GROSS			

Absents : 4

Stéphanie BRUNERIE	Jacky BRUYERE	Cindy MAURICE	David SAH-GOUNON
--------------------	---------------	---------------	------------------

Pouvoirs : 3

Stéphanie BRUNERIE	donne pouvoir à	Frédérique SAPET
Jacky BRUYERE	donne pouvoir à	Patrice VIAL
Cindy MAURICE	donne pouvoir à	Anissa MEDDAHI

Le secrétariat a été assuré par : Cécile GROSS

NOMBRE DE VOIX : 25

Délibération N°2025_04_14_10

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT TRIENNAL DE BILAN DU ZAN 2020-2023

Nomenclature : 8.8 Environnement

Rapporteur : Patrice VIAL

Monsieur Patrice VIAL, Adjoint en charge des finances et de la tranquillité publique, donne lecture au Conseil Municipal du Rapport sur La loi Climat et Résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre la "Zéro Artificialisation Nette des sols" (ZAN) en 2050. Pour concrétiser cette ambition par étapes, un objectif intermédiaire a été défini : réduire de moitié la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

L'ensemble des collectivités territoriales est concerné par la poursuite de cet objectif. Par conséquent, les stratégies d'évolution des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. Elle doit être prise en compte dans l'ensemble des politiques publiques : le foncier est reconnu comme une ressource limitée, qui doit être répartie entre les différentes vocations possibles (logement, services publics, activités, agriculture, nature).

Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune.

Dans le cadre de cet objectif, et comme le prévoit l'article L. 2231-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune doit produire et adopter en Conseil Municipal un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit avant le 22 août 2024. Ce premier rapport porte sur la période 2020-2023. Il est présenté en annexe de la présente délibération.

La présentation de ce rapport est l'occasion de porter le sujet de la sobriété foncière et de l'artificialisation dans le débat public local, de présenter la trajectoire en cours et de déduire collectivement le positionnement de la commune de Saint-Vallier par rapport à cet objectif.

Ce rapport doit ensuite être à nouveau produit à minima tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur le territoire.

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience »,

Ayant entendu le rapport présenté par Monsieur Patrice VIAL,

Après en avoir délibéré,

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **ADOpte** le rapport triennal de bilan du ZAN 2020-2023 tel que joint à la présente délibération.

Frédérique SAPET
Maire



Cécile GROSS
Secrétaire de séance





RAPPORT BILAN TRIENNAL DU ZERO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) 2020-2023

Commune de **Saint-Vallier**

Conseil municipal du **14 avril 2025**

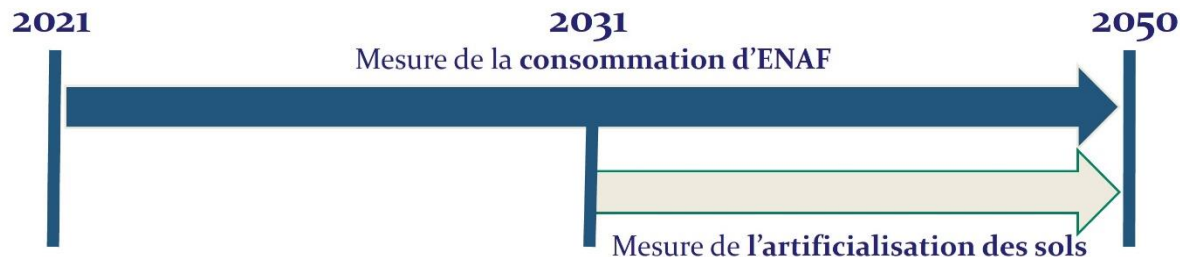
1-Contexte

1-1-Objet du rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols :

La loi Climat et résilience, adoptée en 2021, a fixé à la France l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Pour la période 2021-2031, la trajectoire doit être mesurée en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.



A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

1-2-Qui doit établir ce rapport ?

Le rapport triennal doit être établi par les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération Intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme. Il doit être élaboré au moins une fois tous les 3 ans et traduire le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local.

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux services déconcentrés de l'Etat (DDT) de réaliser ce rapport. Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante et faire l'objet d'un vote. Le rapport triennal et l'avis doivent faire l'objet d'une publication sous forme électronique. Des dérogations sont possibles pour les communes de moins de 3500 habitants, soit par affichage ou par publication papier.

Le rapport doit être transmis dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

1-3-Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

« 1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport (...) explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

Autrement dit, Pour la période transitoire en cours (2021-2031) de l'objectif ZAN il suffit de :

- Mesurer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), exprimée en nombre d'hectares voire en pourcentage du territoire. Il est également possible de préciser la transformation d'espaces urbanisés en ENAF du fait d'une renaturation.

La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes.

1-4-Quelles données disponibles pour ce rapport ?

L'Etat met à disposition des données sur le « **portail de l'artificialisation** » afin de permettre une comparaison entre territoires à l'échelle nationale. Ces données chiffrées ne sont toutefois pas cartographiées et ne permettent pas à l'échelle locale de comprendre l'origine et la localisation de la consommation d'ENAF.

La commune de **Saint-Vallier** a toutefois choisi d'utiliser des données locales (articles L.302-1 du code de la construction et de l'habitation, L.143-28 et L. 153-27 du code de l'urbanisme).

Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône dispose depuis plusieurs années d'une base d'observation de l'occupation des sols (BD OccSol). Celle-ci a l'avantage de permettre d'observer cartographiquement l'évolution de l'occupation des sols ainsi que l'évolution de la consommation d'ENAF. Elle couvre également les millésimes de référence de la loi Climat et Résilience. L'utilisation de cette base de données pour la réalisation du rapport triennal a été validée par le sous-préfet de Vienne, coordinateur des 5 DDT à l'échelle des Rives du Rhône.

Présentation de la Nomenclature de la BD Occsol basée sur 3 niveaux d'information : **(Voir la nomenclature complète en Annexe 1)**

- Niveau 1 : 4 Classes (Urbanisé, Agricole, Forestier, Naturel)
- Niveau 2 : 17 Classes (déclinaison des 4 classes de niveau 1)
- Niveau 3 : 52 Classes (déclinaison des 17 classes de niveau 2)

Dans notre analyse, pour l'urbanisé, nous comptabilisons toute la classe 1 du niveau 1 de la nomenclature hormis les carrières (171) et les exploitations agricoles (146) déclinées au niveau 3 de la nomenclature.

Pour les ENAF, nous comptabilisons toutes les classes 2,3 et 4 du niveau 1 de la nomenclature ainsi que les carrières (171) et les exploitations agricoles (146) déclinées au niveau 3 de la nomenclature.

Les données de consommation foncière présentées dans ce rapport sont le fruit d'une photo-interprétation entre 2009 et 2023 des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) qui ont muté vers des espaces urbains, à savoir les zones urbaines denses ou centrales à vocation mixte, les zones d'habitat dominant, les réseaux et équipements de transport, les emprises industrielles, artisanales et commerciales, les bâtiments publics, les zones de loisirs, les parcs urbains et les équipements sportifs, décharges et chantiers ainsi que les espaces urbains de transition (espaces sans vocation précise mais ayant perdu leur caractère agricole, naturel ou forestier).

2-Bilan de la consommation d’espaces naturels, agricoles et forestiers de la période 2009-2020 et pour la période 2020-2023.

2-1-Bilan de la consommation effective des ENAF sur la période 2009-2020

Les données du Syndicat Mixte des Rives du Rhône sont établies sur les imageries aériennes de juin 2009, juin 2015 et juin 2020. Afin de calculer la consommation sur la période 2010-2020, nous avons comptabilisé 5/6^{ème} de la consommation observée entre 2009 et 2015 et ajouté la consommation observée entre 2015 et 2020. Cela permet donc de déterminer la consommation sur 10 ans. (2010-2020)

Commune	Espaces urbanisés en 2009 (ha)	Espaces urbanisés en 2015 (ha)	Espaces urbanisés en 2020 (ha)	Espaces urbanisés en 2023 (ha)	Consommé 2009-2020 (ha)	Consommé 2010-2020 (ha) – période recalculée pour le ZAN ¹	Objectif ZAN 2020-2030 (ha)	Consommé 2020-2023 (ha)	Part objectif ZAN 2020-2030 réalisé (%)
Saint-Vallier	198,87	206,94	207,95	212,62	9,08	7,73	3,87	4,67	121%

Selon cette source de donnée, la commune de **Saint-Vallier** a consommé **7.73 ha** d’ENAF sur la période 2010-2020.

Avec une consommation foncière estimée à **357.72 ha** sur le territoire de la **Communauté de Communes Porte DromArdèche** sur la période 2010-2020, la consommation foncière de **Saint-Vallier** représente **2.16 %** de la consommation d’ENAF totale de l’intercommunalité.

Les ENAF consommés sur cette période représentent **0.14 % (7.73 ha)** de la couverture communale (**540 ha dont 38.51 % urbanisés en 2020**).

¹ Ce chiffre correspond à la formule suivante : 5/6^{ème} de la consommation observée entre 2009 et 2015 + consommation observée entre 2015 et 2020. En lien avec les incertitudes liées à la définition d’un objectif ZAN (SRADDET qui ne définit pas d’objectif chiffré, projet de loi qui pourrait exclure les PENE de l’objectif ZAN...), l’EPCI est partie sur un objectif de réduction de 50 % de la consommation d’ENAF sur les 10 ans passés.

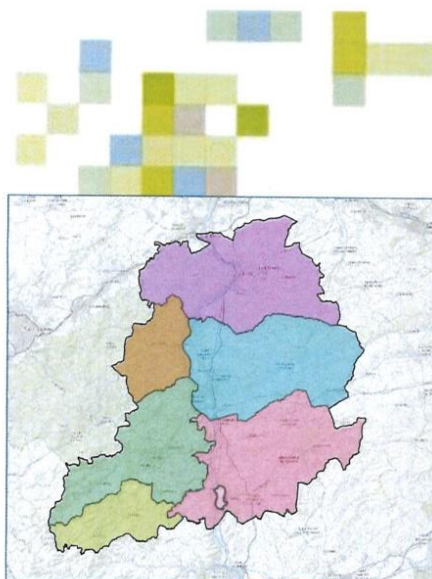
Pour présenter la consommation d'ENAF par vocation d'usage, nous utiliserons la période 2009-2020. L'Orthophoto du SMRR étant renouvelée tous les 3 ans à partir de 2020, nous ne sommes pas en mesure de cartographier annuellement la consommation d'ENAF.

Évolution des espaces artificialisés en ha entre 2009 et 2020 sur la commune de Saint-Vallier :

Vocation	Évolution en ha	Évolution en %
Habitat	2.6 ha	33.64%
Economique hors exploitation agricole	4.48 ha	57.96%
Espace de transition	1.52 ha	19.66%
Autres hors carrières	0.91 ha	11.77%
Total	9.51 ha	100%

Sur la période 2009-2020, **33.64 %** des ENAF ont été consommés pour la création de logements. La majorité des nouveaux logements réalisés entre 2009 et 2020 et ayant généré de la consommation d'ENAF ont été produits majoritairement sous forme de maisons individuelles. **57.96 %** des ENAF ont été consommés pour des activités économiques au Sud de la Commune (ZA Interval). **19.66 %** des ENAF ont perdu leur vocation agricole et sont devenus des espaces de transition en attente de leur future urbanisation. **À noter que 0,42 ha ont été « renaturés » passant de la catégorie Habitat à une catégorie ENAF.**

Le détail de la consommation d'ENAF de la période 2009-2020 est visualisable sur la cartographie de la page suivante.



Bilan triennal de la consommation effective des ENAF sur la période 2020-2023

Les données du Syndicat Mixte des Rives du Rhône sont établies sur les imageries aériennes de juin 2020 à juillet 2023.

L'enveloppe de consommation d'ENAF autorisée sur la période juin 2020 – juin 2030 correspond à la division par deux des hectares consommés entre 2010-2020, ce qui représente **178.86 ha** à l'échelle du territoire de la **Communauté de Communes Porte DromArdèche**.

Selon l'effort de réduction de consommation d'ENAF de 50 % sur la période 2010-2020, la commune de **Saint-Vallier** disposerait de **3.87 ha** consommables à horizon 2030.

Sur la période juin 2020 à juillet 2023 la commune de **Saint-Vallier** a consommé **4.67 ha** d'ENAF, ce qui représente **0.86 %** de la couverture du territoire communal (**540 ha**). La commune a donc consommé **120.84 %** de son enveloppe pour la période 2020-2030.

Évolution des espaces artificialisés en ha entre 2020 et 2023 sur la commune de Saint-Vallier :

Vocation	Évolution en ha	Évolution en %
Habitat	3.28 ha	70.24%
Economique hors exploitation agricole	0.00 ha	0.00%
Espace de transition	0.82 ha	17.56%
Autres hors carrières	0.57 ha	12.21%
Total	4.67 ha	100%

Sur la période 2020-2023, **70.24 %** des ENAF ont été consommés pour de la création de logements sous la forme de maisons individuelles particulièrement sur le secteur d'Ollanet. Cette consommation s'explique du fait de la volonté de la commune de vouloir maintenir l'accueil de population/ménage sur son territoire mais aussi pour offrir un cadre de vie de qualité à sa population.

Le détail de la consommation d'ENAF de la période 2020-2023 est visualisable sur la cartographie de la page suivante.

Voir Annexe 2 pour voir le détail des
classes composant la légende

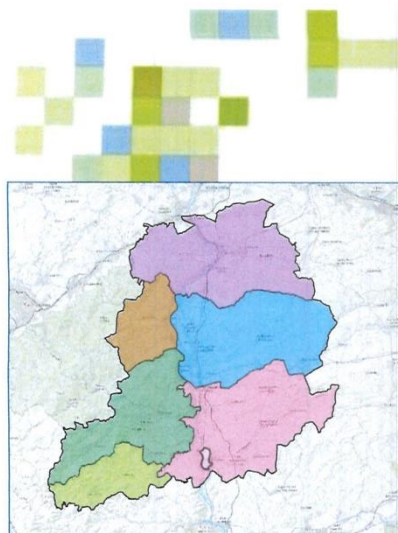
Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le 18/04/2025

ID : 026-212603336-20250414-2025_04_14_10-DE

S²LOW



EVOLUTION DES ENAF EN ESPACES URBANISES ENTRE 2020 ET 2023

COMMUNE : SAINT-VALLIER

EPCI : CC PORTE DE DROMARDECHE

Espaces naturels, agricoles, forestiers
et carrières cédés à l'urbanisation:

- Habitat 3.28 Ha
- Economique hors exploitation agricole 0 Ha
- Espace de transition 0.82 Ha
- Autres 0.57 Ha
- Urbain redevenu ENAF 0 Ha
- Limite communale

Total ENAF consommés : 4.68 Ha

Rives
du Rhône



Sources : GEOPIA / SHMR



Sur la période 2020-2023, la consommation d'ENAF sur la commune de Saint-Vallier (120.84%) a dépassé l'objectif ciblé par le ZAN à savoir réduire de 50 % la consommation d'ENAF par rapport à la décennie précédente. A noter également que 70.24 % de la consommation concerne l'habitat, qu'une petite partie de cette consommation s'est faite dans des dents creuses au sein de l'enveloppe bâtie, par contre, une grande partie de cette consommation s'est faite sur des coteaux forestiers.

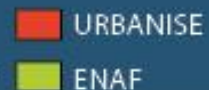
4-Conclusion

Par ce bilan triennal, la Commune de Saint-Vallier affirme sa volonté de suivre l'évolution de la consommation d'ENAF sur son territoire en vue de moduler le rythme d'artificialisation des sols et en tenant compte des besoins et des enjeux locaux.

En collaboration avec les autres communes membres de l'intercommunalité et les services que propose le Syndicat Mixte des Rives dans le SCOT et très bientôt dans le cadre de sa future révision, ce rapport permettra également de définir une stratégie de territorialisation du ZAN qui sera retranscrite dans les documents de planification et d'urbanisme du territoire.

ANNEXE 1

NOMENCLATURE UTILISÉE DANS LA BD OCCSOL



Code 1	NIVEAU 1 (GRANDS ESPACES)	Code 2	NIVEAU 2 (PRINCIPAUX ENSEMBLES) 17 CLASSES	Code 3	NIVEAU 3 (UNITÉS SPÉCIFIQUES) 52 CLASSES
1	ESPACE URBAIN	1,1	Zones urbaines denses ou continues à vocation mixte	1.1.1	Tissu urbain dense de centre-ville
				1.1.2	Tissu urbain portique, centre-bourg
		1,2	Zones d'habitat dispersé	1.2.1	Tissu pavillonnaire groupé
				1.2.2	Tissu urbain discontinu
				1.2.3	Habitat isolé
				1.2.4	Clos courtois
				1.2.5	Grandes emprises isolées
		1,3	Réseaux et équipements de transport	1.3.1	Réseaux de communication urbains
				1.3.2	Réseaux de communication secondaire
				1.3.3	Arbres
				1.3.4	Places de stationnement
		1,4	Grandes emprises : Emprises d'activités industrielles, artisanales et commerciales	1.4.1	Emprises à dominante industrielle
				1.4.2	Emprises à vocation artisanale et zones d'activités
				1.4.3	Emprises à vocation commerciale
				1.4.4	Emprises à vocation d'activités variées diversifiées
				1.4.5	Infrastructures portuaires et fluviales
				1.4.6	Exploitations agricoles
				1.4.7	Exploitations énergétiques, de traitement et d'élaboration d'eau
		1,5	Habitat rural	1.5.1	Emprises agricoles
				1.5.2	Emprises forestières
				1.5.3	Autres emprises agricoles
		1,6	Zones de loisirs, parcs urbains et équipements sportifs	1.6.1	Espaces verts urbains et parcs urbains
				1.6.2	Equipements sportifs et de loisirs
				1.6.3	Camping / caravanning / Aire d'accueil des gens de voyage
				1.6.4	Quartiers
		1,7	Centres / Dérivages / Charbon	1.7.1	Extraction de matériaux
				1.7.2	Charbon
		1,8	Espaces urbains de transition	1.7.3	Charbon
				1.8.1	Autres espaces urbains d'activités
2	ESPACE AGRICOLE	2,1	Cultures annuelles	2.1.1	Terres labourées
				2.1.2	Terres labourées irriguées
		2,2	Cultures permanentes	2.2.1	Verger et petits fruits (traditionnel et intensif)
				2.2.2	Vigne
				2.2.3	Culture sous serres et maraîchage, horticulture
				2.2.4	Pépinière
				2.2.5	Surface en herbe à caractère agricole
		2,3	Mosaïques agricoles et friches	2.3.1	Mosaïque agricole
				2.3.2	Espaces ruraux non exploités
3	ESPACE FORESTIER	3,1	Boisements naturels	3.1.1	Forêts à feuillus dominants
				3.1.2	Forêt à conifères dominants
				3.1.3	Forêt mixte
				3.1.4	Espace forestier en mutation, coupe forestière
				3.1.5	Boisements humides
		3,2	Boisements artificiels	3.2.1	Haies, boisements linéaires (hors ripéylives) comprenant au minimum deux hauppiers
				3.2.2	Poupières
				3.2.3	Résineux alignés
		3,3	Autres boisements artificiels	3.2.4	Autres boisements artificiels
				3.3.1	Autres boisements artificiels
4	ESPACE NATUREL NON BOISE	4,1	Végétation arbustive ou herbacée	4.1.1	Landes, facies d'embroussaillage, végétation herbacée xérophile
				4.1.2	Soles nus, roches nues
		4,2	Espaces libres	4.2.1	Soles nus, roches nues
				4.2.2	Soles nus, roches nues
		4,3	Zones palustres	4.3.1	Zones palustres
				4.3.2	Zones palustres
		4,4	Surfaces en eau	4.4.1	Plen d'eau
				4.4.2	Cours d'eau

ANNEXE 2

NOMENCLATURE CARTOGRAPHIES BD OCCSOL

Habitat	1.1.1	Tissu urbain dense de centre-ville
	1.1.2	Tissu urbain contigu, centre-bourg
	1.2.1	Tissu pavillonnaire groupé
	1.2.2	Tissu urbain discontinu
	1.2.3	Habitat isolé
	1.2.4	Cités ouvrières
Economique hors exploitation agricole	1.2.5	Grands ensembles collectifs
	1.4.1	Emprises à dominante industrielles
	1.4.2	Espaces à vocation artisanale et zones d'activités
	1.4.3	Espaces à vocation commerciales
	1.4.4	Espaces à vocation d'activités tertiaire dominante
	1.4.5	Infrastructures portuaires et fluviales
Espace de transition	1.4.7	Installations énergétiques, de traitement et d'alimentation urbaines
	1.8.1	Autres espaces urbains artificialisés
Autres	1.3.1	Réseaux de communication routière
	1.3.2	Réseaux de communication ferroviaire
	1.3.3	Aérodrome
	1.3.4	Aires de stationnement
	1.5.1	Emprises scolaires
	1.5.2	Emprises hospitalières
	1.5.3	Autres emprises publiques
	1.6.1	Espaces verts urbains et péri-urbains
	1.6.2	Equipements sportifs et de loisirs
	1.6.3	Campings / caravaning / Aire d'accueil des gens du voyage
	1.6.4	Cimetières
	1.7.2	Décharges
	1.7.3	Chantiers
ENAF	2.1.1	Terres labourées
	2.1.2	Terres labourées irriguées
	2.2.1	Verger et petits fruits (traditionnel et intensif)
	2.2.2	Vigne
	2.2.3	Culture sous serres et maraîchage, horticulture
	2.2.4	Pépinière
	2.2.5	Surface en herbe à caractère agricole
	2.3.1	Mosaïque agricole
	2.3.2	Espaces ruraux non exploités
	3.1.1	Forêts à feuillus dominants
	3.1.2	Forêt à conifères dominants
	3.1.3	Forêt mixte
	3.1.4	Espace forestier en mutation, coupe forestière
	3.1.5	Boisements humides
	3.2.1	Haies, boisements linéaires (hors ripisylves) comprenant au minimum deux houppliers
	3.2.2	Peupleraies
	3.2.3	Résineux alignés
	3.2.4	Autres boisements artificiels
	4.1.1	Landes, faciès d'embroussaillage, végétation herbacée xérophile
	4.2.1	Sols nus, roches nues
	4.3.1	Zones palustres
	4.4.1	Plan d'eau
	4.4.2	Cours d'eau
	1.4.6	Exploitations agricoles
	1.7.1	Extraction de matériaux